

COMMUNE DE SEEZ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Compte-rendu de séance

SEANCE DU : 10 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 7 NOVEMBRE 2022

Président : Lionel ARPIN

Présents : Marie-Claude SORREL, Christine CLEMENT, Christelle BRIU, Michèle FERRARIS, Serge COCHET, Doris POUPLET, Odile MONTEIRO, Marie-Noëlle MOUSSELLARD

Nombre de membres en exercice : 9 / Présents : 9 / Votants : 9

Marie-Claude SORREL est désignée secrétaire de séance.

M. le Président ouvre la séance.

Le procès-verbal du dernier conseil d'administration est approuvé à l'unanimité.

1 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET

Monsieur le Président précise que le montant provisionné pour le repas des aînés (repas et musique) et les colis de Noël est inférieur aux factures à recevoir.

Les devis étant plus élevés que prévus.

Le Président propose de modifier comme suit le budget :

73285	CCAS - CCAS SEEZ	DM n°1	2022
Code INSEE	CCAS - CCAS SEEZ		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DM 1 - BUDGET CCAS 2022

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6257 : Réceptions	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6562 : Aides	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Michèle FERRARIS et Christelle BRIU demandent s'il reste un budget pour les aides sociales. Monsieur Le Président précise qu'effectivement il reste du budget.

Après délibération, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- ➔ Approuve la décision modificative n°1 au budget 2022 du CCAS.
- ➔ Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces issues de la présente.

2 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES FORFAITS DE SKI POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS RESIDANTS SUR SEEZ POUR LA SAISON 2022/2023

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-20 selon lequel le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre d'action sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-4 selon lequel la compétence en matière de sport, est partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ;

Vu les accords tarifaires du Domaine Skiable de la Rosière en date du 21 octobre 2022, fixant les tarifs des forfaits de ski pour la saison 2022/2023, notamment pour les enfants de 5 à 18 ans ;

Considérant la situation communale et notamment :

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique visant à favoriser l'accès à la pratique des sports de neige notamment envers les jeunes, cette politique entrant dans la compétence du centre communal d'action sociale dans le domaine de la jeunesse :

Considérant que cette politique communale en faveur de la jeunesse permet de favoriser l'apprentissage du ski et des sports de glisse dès le plus jeune âge, cette activité étant pratiquée hebdomadairement dès l'école primaire, et se poursuivant tout au long de la saison ;

Considérant que cette politique communale permet aux enfants de la commune de bénéficier d'une activité sportive hivernale sur le territoire même de la commune ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de participer au maintien de la santé publique et plus généralement de la sécurité publique :

Considérant les objectifs de santé publique du Programme National Nutrition Santé mis en place depuis 2001 et arrêté pour la période 2019 / 2023 (PNNS 4) et visant à promouvoir l'activité physique et la réduction de la sédentarité ;

Considérant que l'encouragement à la pratique d'activités sportives revêt pour la jeunesse une importance particulière en termes de santé publique ;

Considérant que les terrains sportifs extérieurs sont peu nombreux et régulièrement impraticables en période hivernale ;

Considérant les difficultés de circulation extrêmement importantes plusieurs jours par semaine en vallée rendant difficile l'organisation d'activités sportives extérieures au territoire communal à une fréquence régulière ;

Considérant que la pratique du ski ou du snowboard permet d'assurer l'équilibre, le renforcement musculaire, l'endurance, la souplesse et ce, avec une intensité sportive élevée ;

Considérant que cette activité permet ainsi une dépense physique en adéquation avec les objectifs nationaux rappelés ci-avant ;

Considérant que la pratique des sports de neige (ski alpin, snow board, raquettes ...) est en adéquation avec la réalité et la spécificité du territoire de la commune de Séz, support de stations ;

Considérant que la connaissance des règles applicables aux sports de glisse permet une maîtrise des principes et dangers de la montagne et qu'ils doivent être connus à des fins de prévention et de secours, et participe ainsi au maintien de la sécurité publique locale ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique visant à permettre le maintien et le développement de l'activité économique sur le territoire :

Considérant la réalité socio-professionnelle de la commune et notamment le fait qu'un grand nombre des actifs résidants sur le territoire ont une activité liée au fonctionnement des stations;

Considérant que cette activité professionnelle est extrêmement intense pendant la période d'ouverture hivernale de la station ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune puisse, pour maintenir son activité hivernale, accueillir des travailleurs saisonniers ;

Considérant les difficultés actuelles rencontrées par l'ensemble des acteurs socio-économiques en matière d'accueil de travailleurs saisonniers ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique contribuant à pérenniser l'identité locale :

Considérant que cette pratique permet d'améliorer l'appropriation culturelle des contraintes géographiques et topographiques du territoire par les plus jeunes et contribue ainsi à sa pérennisation ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique en faveur des familles et de la jeunesse :

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'accueillir des familles et de permettre leur installation pérenne sur son territoire ;

Considérant que la présente mesure constitue un élément de sa politique d'accueil des familles, portée par le CCAS ;

Considérant que dans ces conditions, pour l'ensemble comme pour chacune de ces raisons, il est d'intérêt communal de permettre aux enfants de la commune de disposer de forfaits de ski pour la saison 2022/2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

➔ **DECIDE** de permettre l'accès au domaine skiable des enfants de la commune de Séez de 5 à 18 ans au moyen de la prise en charge financière par le CCAS du coût des forfaits de ski pour la saison 2022/2023 dans les conditions prévues et pour les seuls bénéficiaires identifiés ci-après ;

➔ **PRECISE** que cette mesure est fondée sur l'existence d'un intérêt public communal rappelé dans les considérants ci-avant que le conseil s'approprie en totalité. L'intérêt public local de cette intervention est fondé sur la volonté du conseil d'administration de :

- Permettre aux mineurs visés par la mesure d'avoir une activité sportive dans le domaine des sports de neige ;
- Contribuer à la politique de la santé publique et à la sécurité publique locale ;
- Contribuer à l'attractivité économique du territoire de la collectivité ;
- Contribuer au maintien d'une identité locale ;
- Contribuer à la politique menée en faveur des familles et de la jeunesse ;
- Participer à la mobilité durable.

➔ **DECIDE** que cette mesure bénéficiera aux enfants âgés entre 5 ans et 18 ans dont :

- ❖ Les représentants légaux résident sur le territoire communal et l'enfant est scolarisé

- sur Séez
 - sur autre commune (dérogation scolaire)
 - école privée sur Bourg-Saint-Maurice
 - collège/lycée sur Bourg-Saint-Maurice ou autre
- ❖ Un des représentants légaux réside sur le territoire communal et l'enfant est scolarisé
- sur Séez
 - Sur autre commune (dérogation scolaire)
 - école privée sur Bourg-Saint-Maurice
 - collège/lycée sur Bourg-Saint-Maurice ou autre
- Mais a sa résidence principale à Séez
- ❖ Les représentants légaux (ou l'un d'eux) sont saisonniers résidant sur le territoire communal cet hiver et l'enfant est scolarisé
- sur Séez
 - école privée sur Bourg-Saint-Maurice
 - collège/lycée sur Bourg-Saint-Maurice ou autre

➔ **PRECISE** que ces forfaits pourront être utilisés dans le cadre des activités privées et de celles organisées par les établissements d'enseignement scolaire situés sur le territoire de la commune de Séez pour l'apprentissage des sports de glisse,

➔ **PRECISE** que ce sont pour les enfants de Séez nés en 2005 et après (enfant de moins de 18 ans jusqu'au 31/12/2022 minuit),

➔ **PRECISE** que, pour être éligibles, les enfants doivent être inscrits par l'un des deux représentants légaux sur un formulaire en ligne sur le site de la Commune, répondant aux obligations relatives au RGPD et que ce formulaire doit être totalement complété avec les justificatifs suivants :

Pour les familles domiciliées fiscalement à titre principal sur le territoire de la commune, pour les familles de travailleurs saisonniers :

- Pièce d'identité (du jeune) ou à défaut, extrait du livret de famille
- Justificatif du lieu de scolarité du bénéficiaire
- Pièce d'identité du tuteur légal
- Première page de l'avis d'imposition ou à défaut pour les nouveaux arrivants un justificatif de domicile de moins de 3 mois du tuteur légal résidant sur Séez
- Justificatif de filiation (livret de famille ou acte de naissance avec filiation) ;
- Une photographie d'identité récente de l'enfant ;
- Le cas échéant – carte support forfait « hiver 2021-2022 » ; à défaut 2 € à payer en caisse pour le support

➔ **DECIDE** qu'une participation financière pour la fourniture des forfaits aux familles sera demandé à hauteur de 60 € par enfant (chèque à l'ordre du Trésor Public) correspondant aux frais administratifs liés à la collectivité. Aucun frais administratif ne sera demandé aux familles pour les enfants de moins de 5 ans au 31/12/2022.

➔ **PRECISE** que toute demande incomplète ne sera pas traitée sans qu'aucune demande de régularisation de quelque nature que ce soit ne soit adressée aux familles demandeuses ;

- **PRECISE** que les inscriptions seront closes le 18 novembre 2022 à 17 heures (30 min avant l'heure de fermeture de l'accueil de la Mairie) ;
- **PRECISE** que sous réserve de l'acceptation du dossier (complétude et validité de la demande), l'un des deux représentants légaux devra retirer les forfaits entre le 5 et le 16 décembre 2022 aux caisses des remontées mécaniques DSR à la Rosière Front de Neige,
- **INDIQUE** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2023 et seront basées sur les tarifs appliqués par la DSR et mentionnés dans l'accord tarifaire,
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer l'accord tarifaire – remontées mécaniques « forfaits saison Espace San Bernardo remise sur volume » saison hiver 2022-2023 ci-annexée
- **PRECISE** que les frais de secours ne sont pas pris en charge par la Commune et que chaque représentant légal peut souscrire une assurance pour couvrir ces frais éventuels auprès de son assureur. Il est également conseillé que chaque enfant soit couvert d'une assurance responsabilité civile.
- **AUTORISE** le président à procéder à l'exécution de la présente délibération et à prendre en conséquence toute mesure induite par cette exécution

Monsieur Le Président explique les modalités de mise en œuvre prévues.

3 – COLIS DE NOËL : CHOIX ET ARRET LISTE BENEFICIAIRES

Comme les années précédentes, il est décidé d'offrir des colis de Noël aux personnes n'ayant pas pu participer au repas et/ou étant seule.

La liste des bénéficiaires a été établie sur la base de la liste des personnes ayant participé au repas des anciens le 6 novembre 2022. Une liste de 35 personnes a été établie.

Deux devis ont été reçus. Ils ont été transmis aux membres du CCAS. Il a été décidé de retenir la proposition de la Maison Rullier (avec les diots et la confiture de myrtilles).

Les membres du CCAS donnent leur accord pour l'achat de 32 colis et 3 boîtes de chocolats ou fleurs (pour les personnes hospitalisées et/ou en maison de retraite).

Les boîtes devront être livrées pour le 12 décembre afin de permettre leur distribution pour les fêtes de fin d'année.

4 – FIXATION DU TARIF DES PARTICIPANTS DE MOINS DE 70 ANS AU REPAS DES AINES

Monsieur le Président rappelle que le CCAS a organisé le dimanche 6 novembre 2022 un repas gratuit pour les « Anciens » de plus de 70 ans de la commune.

D'un commun accord, la participation demandée aux accompagnants de moins de 70 ans avait été fixée à 30 € par personne.

Après délibération, le conseil d'administration à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de la participation pour les accompagnants de moins de 70 ans à 30,00 € par personne
- **ACCORDE** la gratuité du repas pour les élus et membres du CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces issues de la présente.

20h30 : la séance est levée.

Le secrétaire
Marie-Claude SORREL

Handwritten signature of Marie-Claude Sorrel in black ink, consisting of the initials 'M.C.S.' followed by a stylized signature.

Le Président,
Lionel ARPIN

Official red circular stamp of the Commune de Marie-de-Séez (Savoie) with a central emblem. A black ink signature of Lionel Arpin is written over the stamp.